

## CONVENTION

### **Pour l'achat et la gestion d'un totem « MIQASS 2.0 » placé sur la commune de Contes**

Mesures Indicatives de la Qualité de l'Air pour la Sensibilisation et la Santé

Entre

**La Communauté de Communes du Pays des Paillons,**

Représentée par son Président, **Monsieur Cyril PIAZZA**, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire n°25 11 02 en date du 7 novembre 2025

Ayant son siège au 55 bis RD 2204 – 06440 BLAUSASC

Ci-après désignée sous le terme « **CCPP** »,

Et

**La Commune de Contes,**

Représentée par son maire, **Monsieur François TUJAGUE**, autorisé à signer la présente convention par délibération n°2025 11 09 du Conseil municipal en date du 12 novembre 2025

Ayant son siège au 19 rue du 8 mai 1945 – 06390 CONTES

Ci-après désignée sous le terme « **Commune de Contes** »,

Et

**L'Association de Défense de l'Environnement de Villeneuve-Loubet,**

Association agréée régie par la Loi du 1er juillet 1901

Enregistrée en Sous-préfecture de Grasse le 18/04/2000 (N°0061018084).

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur Serge JOVER**,

Ayant son siège au 17 avenue de Bellevue – 06270 VILLENEUVE LOUBET

Ci-après désignée sous le terme « **ADEV** »,

Et

**L'Association AtmoSud,**

Association agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air, régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Déclarée en Préfecture de Marseille le 13/01/2012 - N°SIRET : 32446563200044

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur Pierre-Charles MARIA**,

Ayant son siège au 146 rue Paradis – 13294 MARSEILLE Cedex 06.

Ci-après désignée sous le terme « **AtmoSud** ».

Les quatre partenaires précités sont désignés sous le terme « **les signataires** » ou « **les Parties** »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Il est convenu ce qui suit :

006-210600482-20251112-20251109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2025

## Préambule

Le Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes (PPA06) est un dispositif réglementaire mis en place pour améliorer durablement la qualité de l'air dans le département. Il repose sur une quarantaine d'actions concrètes, portées par les collectivités, les entreprises et les citoyens, avec un objectif ambitieux : zéro habitant exposé à des dépassements des seuils réglementaires de qualité de l'air d'ici 2025.

Dans ce cadre, les actions de sensibilisation jouent un rôle essentiel. Informer le public sur les sources de pollution, les bons gestes à adopter et les impacts sanitaires de l'air pollué, permet de favoriser les prises de consciences et changements de comportements. Associer cette sensibilisation à de la mesure de la qualité de l'air permet de rendre concret cette notion encore mal connue du grand public.

Né de l'initiative de l'Association de Défense de l'Environnement de Villeneuve Loubet (ADEV), et en partenariat avec AtmoSud, association agréée de la surveillance de la qualité de l'air en Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, un panneau d'information sur la qualité de l'air associé à un micro capteur multi polluants, appelé projet MIQASS pour « *Mesures Indicatives de la Qualité de l'Air pour la Sensibilisation et la Santé* », a été inauguré pour la première fois en mai 2019 sur la Commune de Villeneuve Loubet.

Inspiré des radars pédagogiques de vitesse, ce panneau d'affichage dynamique sur la qualité de l'air a été placé en bordure d'un axe routier, avec pour vocation de sensibiliser les usagers de la route à leur impact en les informant de la qualité de l'air locale. L'affichage oscille selon les niveaux officiels pour décrire le niveau de pollution, et s'accompagne d'un smiley et de recommandations sur la thématique de la mobilité.

La mesure de la qualité de l'air via le microcapteur est assurée par l'association AtmoSud qui a été désignée, par arrêté ministériel, organisme agréé pour la surveillance de la qualité de l'air dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article L221-3 du code de l'environnement.

Dans le cadre du PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère), cette initiative d'affichage de la qualité de l'air a été reprise sous forme de fiche action et valorisée en exemple de bonne pratique.

La mise en place d'un deuxième panneau MIQASS sur la ville de Contes fait l'objet de la présente convention.

## Article 1. Objet de la convention

Par la présente convention, AtmoSud, l'ADEV, la CCPP et la Commune de Contes s'engagent, à leur initiative, sous leur responsabilité, et dans le cadre de l'intérêt général, à mettre en œuvre les actions suivantes :

Mise en place d'un panneau qui diffuse des informations sur la qualité de l'air et d'un micro capteur associé qui mesure les concentrations de particules fines et de dioxyde d'azote.

Cette action sera valorisée dans le Plan de Protection de l'Atmosphère du département des Alpes-Maritimes (fiche action MIQASS du PPA06) et dans le Plan Climat Air Energie Territorial de la CCPP (action 8.4.1 : publier régulièrement les relevés sur la qualité de l'air et 8.4.2 Proposer des animations de sensibilisation et d'éducation à la qualité de l'air en lien avec AtmoSud).

### Objectif général du projet :

Sensibiliser les automobilistes à leur impact sur la qualité de l'air par l'affichage d'une information simple, dynamique et pédagogique.

### Objectifs spécifiques du projet :

1. Mesurer la qualité de l'air en bordure d'un axe routier à fort trafic, notamment les concentrations de PM 2,5, PM 10 et NO<sub>2</sub>,
2. Informer les habitants de la CCPP des résultats de cette mesure en temps réel,
3. Encourager les automobilistes de la CCPP à utiliser des moyens de transport alternatif à la voiture individuelle.

## Article 2. Description du dispositif

Le dispositif MIQASS se compose des éléments matériels ci-dessous, de leur entretien et de leur maintenance ou renouvellement.

Il comprend :

- Un panneau d'affichage et l'ensemble des éléments électroniques qui le compose,
- Un microcapteur multipolluants mesurant les particules fines et le dioxyde d'azote.

## Article 3. Engagement des parties

AtmoSud s'engage à poser le capteur qualité de l'air et à en assurer le fonctionnement, le suivi et la maintenance. et à mettre à disposition de la CCPP le flux d'information qualité de l'air qui en découle dans un format partagé avec la CCPP.

L'ADEV s'engage à suivre la mise en place du projet dans le respect de la convention faite avec la DREAL. A cette fin, elle achètera le panneau d'information lumineux qu'elle cédera, à titre gratuit, à la CCPP dès qu'elle aura perçue la totalité de la subvention de 20 000€ de la DREAL prévue pour ce dispositif.

La CCPP s'engage à gérer le projet et à mettre à disposition du public les informations sur la qualité de l'air.

la Commune de Contes autorise l'occupation de son domaine public à titre gratuit pour la pose du panneau d'information et du micro capteur d'air en application de l'article L.2125-1 alinéa 2 - 1° et alinéa 3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

#### Article 4. Propriété et gestion du matériel

Le dispositif se compose d'un microcapteur de la qualité de l'air, d'un panneau d'affichage avec écran et des éléments de génie civil support de l'installation:

- **Le capteur qualité de l'air multipolluants** est la propriété d'AtmoSud qui le met à disposition de la CCPP le temps du projet/convention.
- **Le panneau d'affichage** et l'ensemble des éléments électroniques qui le composent est acheté par l'ADEV qui en aura la propriété. L'ADEV s'engage à céder gratuitement et sans frais la propriété dudit panneau à la CCPP, dès qu'elle aura perçue la totalité de la subvention de la DREAL affectée à cet achat. Un contrat de cession sera établi selon modèle produit en Annexe 3. Le panneau sera alors propriété de la seule CCPP.
- Les contrats de gestion et de maintenance du matériel pour le panneau lumineux, seront au nom de la CCPP.
- Les conventions de gestion et de maintenance du capteur d'air seront conclues avec l'ADEV pour les deux premières années, puis avec la CCPP à compter de la troisième année.

#### Article 5. Propriété intellectuelle

**La propriété intellectuelle du prototype et des développements connexes** sont partagés entre l'ADEV et AtmoSud. Les deux entités pourront utiliser ces développements dans d'autres expérimentations d'intérêt général après en avoir informé les autres parties.

#### Article 6. Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par chacune des parties pour une durée de 3 ans.

La reconduction ne sera pas automatique et devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

#### Article 7. Responsabilités

L'association AtmoSud est responsable du bon fonctionnement du capteur qualité de l'air et de sa maintenance, et de la maintenance du flux d'information.

Les suivis, SAV et garanties du panneau d'information sont explicités dans les contrats de gestion et de maintenance pris en charge par la CCPP. En cas de désengagement de l'État en 2026 concernant les 4 000 euros restants de la subvention, la CCPP assurera la prise en charge du montant.

#### Article 8. Coût de l'action et financement de l'opération

Le dispositif est financé par l'ADEV d'une part, via une subvention qui lui a été accordée par la DREAL dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère 06, et la CCPP en partenariat avec AtmoSud d'autre part :

9.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est de 30 000€. Soit 21 578€ dépensés la première année, 4 582€ la deuxième année et 3 840€ la troisième année.

Ce montant est établi au jour de prise d'effet de la présente convention et peut faire l'objet d'une évolution d'un commun accord entre les Parties.

9.2 Les coûts pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par le matériel, son installation, son raccordement aux réseaux, son entretien, sa maintenance et son renouvellement, les services associés, notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action et qui sont :

- liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe
- nécessaires à la réalisation de l'action
- raisonnables selon le principe de bonne gestion
- engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action
- identifiables et contrôlables

#### Article 9. Détermination des contributions financières

Les Parties conviennent de soutenir l'action engagée dans les proportions et conditions suivantes:

- L'ADEV s'engage à participer au projet à hauteur de la subvention perçue de la DREAL dans le cadre du PPA06, soit 20 000€, sous réserve du versement complet de ladite subvention par la DREAL. A ce jour l'association a perçue 16 000€ de la subvention de la DREAL, les 4000€ restant devraient être versés ultérieurement ;
- La CCPP s'engage à prendre en charge les frais restants sur la première année soit 5 080 €, ainsi que 1080€ l'année 2 et 3840€ l'année 3.

Le dispositif financier est détaillé en Annexe 1 de ce document, de la page 7 à la page 13.

#### Article 10. Modalités de versement

L'ADEV et la CCPP versent les montants prévus à AtmoSud avant la fin de chaque année:

La contribution financière sera créditée au compte d'AtmoSud selon les procédures comptables en vigueur.

Banque : CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE	
Code banque : 11306	Code guichet : 00030
N° compte : 48132272916	Clé RIB : 40

#### Article 11. Utilisation et diffusion des résultats

La diffusion de l'information qualité de l'air entre dans le caractère d'intérêt général de surveillance de la qualité de l'air de l'association AtmoSud. En conséquence, les financeurs de la mission ne bénéficient pas exclusivement de l'information et n'en sont pas propriétaires. Ces données publiques seront diffusées selon des modalités variées, à définir en accord entre les signataires de la présente convention (bulletins, Internet,...).

AtmoSud est tenue à une obligation de discrétion et de secret professionnel sur toute information qui n'entre pas dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'air et dont elle aurait eu connaissance au cours de l'accomplissement de cette mission.

Les supports d'information réalisés dans le cadre de la convention de partenariat devront faire apparaître le logo de chacune des parties, notamment la CCPP, la commune de Contes, AtmoSud et l'ADEV, et ce durant toute la durée de vie du projet quel qu'en soit le propriétaire  
En lien avec l'objectif du projet présenté au PPA06, le panneau devra afficher une information qualité de l'air tant que les PPA seront en vigueur sur les territoires.

### Article 12. Avenant

Toute modification d'une des clauses de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par chacune des Parties.

### Article 13. Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### Article 14. Litige

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

*Annexe 1 : Evaluation Technique et Financière du projet qui fait l'objet de la subvention de la DREAL dans le cadre du PPA06*

*Annexe 2 : Devis Ipsum Media panneau lumineux*

*Annexe 3 : Modèle de contrat de cession*

Fait à Villeneuve Loubet, en 4 exemplaires, le 14 novembre 2025

**Pour AtmoSud**  
**Le Président**

**Pour l'ADEV**  
**Le Président**

**Pour la CCPP**  
**Le Président**

**Pour la Commune**  
**de Contes**  
**Le Maire**

**Pierre-Charles MARIA**

**Serge JOVER**

**Cyril PIAZZA**

**Francis TUJAGUE**

## ANNEXE 1

### PROPOSITION DE PROJET MIQASS 2.0

*Afin d'inciter au changement de comportement des usagers de la route, la commune de Villeneuve Loubet, l'ADEV (Association défense de l'environnement Villeneuve) et AtmoSud (Observatoire pour la surveillance de la qualité de l'air en région PACA) ont mis en place un panneau d'affichage dynamique qui apporte **des mesures indicatives de la qualité de l'air pour la sensibilisation et la santé (MIQASS)** et des recommandations associées au niveau de la route des plans.*

*Après 4 ans, le totem a prouvé qu'il était autant un outil d'information que de sensibilisation et a reçu de nombreuses récompenses (Trophée de Bronze du Plan Climat Energie du Conseil Départemental en décembre 2018, Prix Territoria 2020 de Bronze dans la catégorie Mobilité, Primé au concours « Territoria » en décembre 2021).*

*Aujourd'hui, l'ADEV se tourne vers Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) sur laquelle une problématique d'encombrement en lien avec un trafic routier important, incite la collectivité à vouloir mettre en place un dispositif de mesure et d'information du type MIQASS, pour inciter les automobilistes à utiliser d'autres moyens de transport, notamment quand la vallée est fortement encombrée.*

#### 1. Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans l'objectif 2 de l'Action 5 du PRSE 4 : Renforcer la sensibilisation du public aux effets de la pollution atmosphérique sur la santé et aux bonnes pratiques pour limiter son exposition. En effet, le projet répond aux deux dimensions que sont l'information et la sensibilisation, ainsi que le changement des comportements en faveur du grand public, et plus spécifiquement des automobilistes. Il fait aussi l'objet d'une fiche action dans le Plan de Protection de l'Atmosphère du département des Alpes-Maritimes (PPA06).

#### **Objectif général :**

**Sensibiliser les automobilistes à leur impact sur la qualité de l'air par l'affichage d'une information simple, dynamique et pédagogique**

#### **Objectifs spécifiques :**

- Informer sur la qualité de l'air en bordure d'un axe routier à fort trafic,
- Encourager les automobilistes à adopter des écogestes et bonnes pratiques.

#### 2. Le dispositif

Le dispositif MIQASS ou radar pédagogique comprend les éléments matériels qui le composent, c'est-à-dire :

- Un panneau ou journal électronique d'information,
- Le microcapteur multipolluants (particules PM10 et PM 2.5 et dioxyde d'azote).

#### 3. La mesure par microcapteur

Un microcapteur permet une mesure quantitative et dynamique de la qualité de l'air en temps réel, qui est complémentaire d'une surveillance par analyseur de référence. Elle a l'avantage d'être plus

facile et moins coûteuse à déployer qu'une station de mesure, et est donc une solution plus intéressante pour un monitoring urbain en plusieurs lieux.

Au regard des avancées techniques et de l'expérience acquise par AtmoSud ces dernières années, les microcapteurs en air extérieur communiquent des informations performantes pour les particules fines PM10 et PM2.5. En revanche, la mesure du dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) nécessite des traitements de données supplémentaires (correction en post-traitement), notamment en été.

AtmoSud a développé en partenariat avec Air Carto un microcapteur « Nebuleair », dispositif de mesure open-source, de fabrication locale, qui mesure les concentrations en PM10 et PM2.5. La mesure du NO<sub>2</sub> est actuellement en test.

Un capteur Nebuleair mesurant PM10, PM2.5 et NO<sub>2</sub> pourrait être installé sur un panneau d'affichage pour apporter un service d'information sur la qualité de l'air locale.



*Figure 1 - Capteur Nebuleair installé au barreau d'une fenêtre, sans la cellule NO<sub>2</sub>*

#### **4. La chaîne de traitement de la donnée**

Pour augmenter la précision des mesures par microcapteur, AtmoSud a mis en place une procédure de traitement et de correction en deux étapes en s'appuyant sur son réseau de mesures de référence :

Ainsi, avant déploiement, le capteur sera qualifié à travers une procédure de QA/QC (Quality Assurance/Quality Control). Il sera ainsi placé sur une station de référence AtmoSud dont les analyseurs mesurent les mêmes polluants. Les concentrations mesurées par les microcapteurs sont comparées aux concentrations mesurées par les analyseurs de référence pour évaluer les écarts et développer un modèle mathématique.

#### **5. L'affichage pédagogique**

Pour avoir un affichage qui prend en compte les mesure du capteur, un indicateur est calculé à partir des concentrations des principaux polluants mesurés (NO<sub>2</sub>, PM10, PM2.5 et Ozone modélisé) afin d'apporter une information synthétique. Ce calcul est calqué sur celui de l'indice cumulé de l'air (ICAIR), qui cumule les concentrations des quatre polluants réglementés mesurés par le capteur.

Ainsi, 6 niveaux de pollution sont affichés auxquels correspond une couleur, un smiley et des messages pédagogiques. Cet affichage simple et dynamique informe les passants qu'ils soient à pied, à vélo ou en voiture, de la qualité de l'air localement.

Ce dispositif est adapté à des zones où la qualité de l'air peut varier localement en lien avec son environnement (abords des routes ou de sites émetteurs). Des événements atypiques locaux, comme des incendies, travaux, embouteillages à proximité peuvent ainsi être perçus par le microcapteur.



Figure 2 – Affichage pédagogique : smileys associés à des messages pédagogiques courts

## 6. Plateforme de visualisation des données

Le microcapteur, positionné sur le radar pédagogique, mesure en temps réel la qualité de l'air. Lorsque les véhicules passent à proximité du radar, leurs émissions vont entraîner une dégradation de la qualité de l'air. Cette dégradation dépend du nombre de véhicules et de leurs performances environnementales (normes Euro), mais aussi de la météorologie.

Les données produites par le capteur sont consultables sur **une plateforme en ligne ouverte au public** : [openairmap.atmosud.org](https://openairmap.atmosud.org) (Figure 2).

Elle permet d'afficher les données en temps réel des concentrations en particules (PM1 pour les plus fines, PM2.5 et PM10) des microcapteurs, ainsi que les stations fixes d'AtmoSud, sur une cartographie de la zone. Il est possible de choisir différents pas de temps (2 minutes à 24h) et ainsi de suivre l'historique (de la dernière heure à la dernière année) de chaque point de mesure.

Les mesures de particules fines sont aujourd'hui consultables, un travail est en cours pour afficher les mesures d'oxydes d'azote. La plateforme évolue en fonction des besoins des usagers.

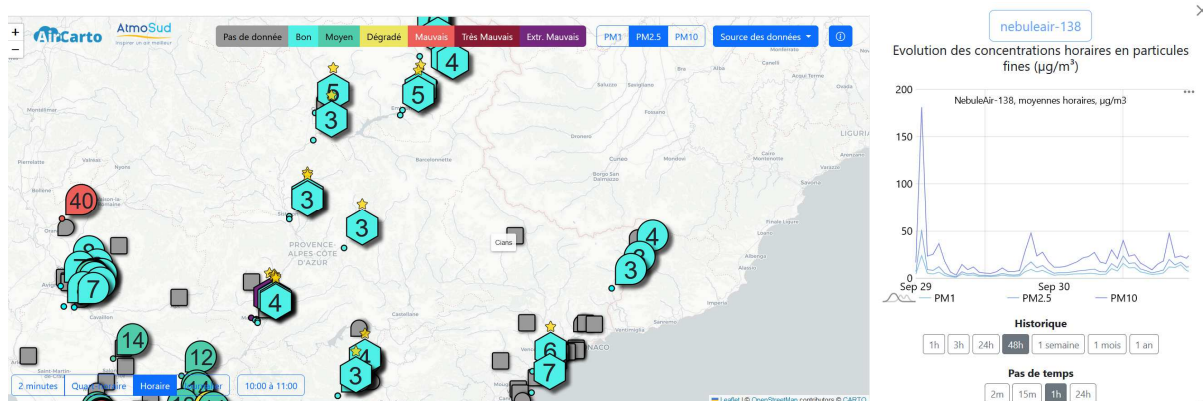


Figure 2 – Plateforme open air map

En résumé, le dispositif permet de :

- Visualiser en temps quasi réel les effets de la circulation routière sur la qualité de l'air,
- Avoir une information qualité de l'air au niveau de la rue par un indicateur calculé à partir des données issues d'un microcapteur mesurant les concentrations des principaux polluants et basé sur la méthodologie ICAIR,
- Transmettre l'information sur un panneau d'affichage, sur un site internet ou sur un smartphone (cf site de l'ADEV),
- Créer un affichage facile à lire, type smiley, associé à des messages pédagogiques personnalisés.

## 7. Emplacement du futur MIQASS 2.0

La CCPP, l'ADEV et AtmoSud souhaitent renouveler l'expérience du succès du premier MIQASS et s'engager à mettre en place un deuxième dispositif. La CCPP a identifié une zone à fort trafic et souvent embouteillée au niveau du rond-point de la pointe de Contes.

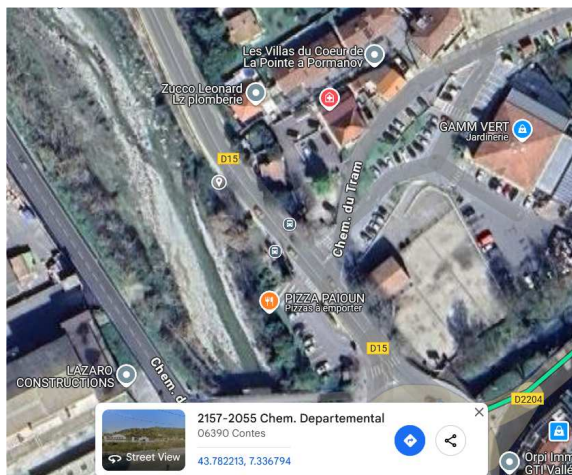
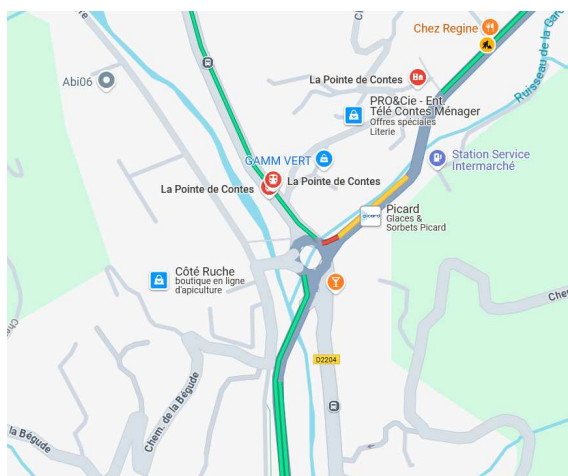
Cet emplacement est particulièrement stratégique. Il se situe à la confluence de la Vallée du Paillons de Contes (RD 15), de la Vallée de L'Escarene (RD 2204), de la Pénétrante du Paillon (RD 2204 B) et de la route de la Roseyre qui permet de desservir une zone d'activité économique.

Les trafics routiers enregistrés sur ces axes sont significatifs :

- Route de la Roseyre (ZI) : environ 100 PL / jour,
- Route départementale 15 : Cf Comptage fourni par l'ART Est Littoral en PJ. Cette voie dessert, outre les habitants de Contes, la décharge de déchets inertes du site de l'ancienne cimenterie de Lafarge,

- RD 2204 b (Pénétrante du Paillon) : Confluence de tout le trafic routier de la Vallée descendant sur Nice,
- RD 2204 (Route de L'Escarene – Col de Nice) : dessert la Zone d'activité de Contes nouvellement créée (BRICOPRO, GALACTIC PADEL, ECOVAL (Déchèterie communautaire) ainsi que tout le trafic résident des villages de l'Escarène et Lucéram.

Enfin, la topographie spécifique des lieux augmente le taux de polluants qui ont tendance à stagner en fond de vallée.



## 8. Coût TTC estimé

Les coûts de ce dispositif comprennent :

### 1) Les coûts du matériel

Le matériel comprend :

- un panneau lumineux avec écran LED Multimédia extérieur 2 m2 - Portrait SIMPLE FACE du fournisseur Ipsumédia ainsi que l'ensemble des éléments électroniques et techniques qui le composent,
- Un microcapteur multipolluants installé à proximité du totem.

### 2) Les coûts des unités d'œuvre

Ils comprennent notamment les tests en atelier des capteurs (qualification), ainsi que l'installation du totem et son raccordement. Les unités d'œuvre concernent aussi la maintenance du dispositif, permettant la fiabilisation des données, avec les déplacements des techniciens d'AtmoSud pour la maintenance, l'entretien et le remplacement des capteurs ainsi que les unités d'œuvre des ingénieurs et informaticiens d'AtmoSud qui suivent, valident les données, produisent des analyses ponctuelles et assurent la maintenance des API mises à disposition.

N°	Désignation	TOTAL TTC Année 1	Total TTC année 2	Total TTC année 3
1	Achat du panneau d'affichage, installation	12 996 €		
2	Maintenance du panneau d'affichage année 1 (2026)	1 080€	1 080€	1 080€
3	Travaux génie civil (socle support du panneau)	4 000 €		
4	Campagne de mesure qualité de l'air sur 2 ans (2026 et 2027) : mise à disposition d'un Microcapteur (multipolluants Nebulair modèle PRO), affichage des données et calcul d'indice ICairh, ainsi que les unités d'œuvre des équipes	3502€	3502€	2760€
<b>TOTAL TTC Année 1</b>		<b>21 578€</b>	<b>4 582€</b>	<b>3 840€</b>

### 3) Plan de financement du projet sur 3 ans:

#### Première année (2026) :

- La CCPP prendra en charge :
  - La maintenance du panneau lumineux : 1 080€
  - Les travaux de génie civil : 4 000€
- L'ADEV percevra la subvention de 20 000€ de la DREAL et prendra à sa charge :
  - La pose et la maintenance pour 2 années (2026 et 2027) du capteur d'air : 7 004€
  - L'achat du panneau lumineux : 12 996€

#### Deuxième année (2027) :

- La CCPP prendra en charge :
  - La maintenance du panneau lumineux : 1 080€

#### A partir de la troisième année (2028) :

- La CCPP prendra en charge :
  - La maintenance du panneau lumineux : 1 080€
  - La maintenance du capteur d'air : 2 760€ (service à tarif dégressif à partir de l'année 3)

## 9. Calendrier prévisionnel

Actions	2025						2026		
	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fev	Mars à fin du projet
Réunions lancement et suivi	■	■	■		■				
Achat matériel					■				
Qualification capteur						■			
Installation et tests informatiques						■			
Panneau lumineux et capteur airs opérationnels. Démarrage des prestations de suivi AtmoSud et de maintenance du panneau lumineux.							■		
Suivi du projet							■	■	■

## Annexe 2



Email : contact@ipsumedia.com - Tel : 04 13 95 05 96  
Adresse : 56 Avenue Marechal Leclerc - 84310 CALMON-SUR-DURANCE  
CALMON SUR DURANCE - PROVENCE

Nous vous remercions pour votre demande de prix

### DEVIS

Référence : FOURNITURE ET INSTALLATION PANNEAU LED MULTIMEDIA

Devis N°	Date	Code Client	Mode de paiement
DV110606	03/06/2025	F11021	VIR CDE

ADEV VILLENEUVE LOUBET  
17 Avenue de Bellevue  
04270 Villeneuve-Loubet

A l'attention de M. Serge JOVER, Président

Désignation	Quantité	Prix Unitaire	TOTAL
<b>FOURNITURE ET INSTALLATION PANNEAU LED MULTIMEDIA</b>			
<b>Panneau LED Multimédia extérieur 2 m2 - Portrait SIMPLE FACE</b> Pixel pitch: 3,9mm - Densité: 75 000 points / m2 - <b>Haute résolution</b> Luminosité: 7 000 nits - <b>Capteur de luminosité</b> : Inclus (de 0% à 100%) + <b>mode nuit</b> Utilisation: <b>Outdoor</b> - <b>Caisson IP65</b> intempéries, humidité, poussière et chaleur Durée d'utilisation: Ultra intensive (24/24h - 7/7) Angle de vue 170°(h) / 170° (v) Structure: Acier galvanisé thermolaqué et Aluminium (Couleur RAL au choix) Structure acier bord fin - Mât acier rond - simple écran Température de fonctionnement: -20°C / +80°C - Certification: CE <b>Contrôleur et logiciel de gestion des contenus: YODECK PLAYER</b> <b>Fabriqué en Vaucluse. Délai de fabrication: 2 à 3 semaines</b>	1,00	9 480,00	9 480,00
<b>Installation Panneau LED Multimédia</b> <b>Fourniture et paramétrage des capteurs souhaités</b> Installation sur site et paramétrage du panneau LED Alimentation électrique (220V classique) fournie par le client <b>Modem 4G/5G fourni par IPSUMEDIA</b> Massif béton à la charge du client Formation aux personnels utilisateurs incluse <b>Personnalisation du totem</b>	1,00	1 350,00	1 350,00
<b>Services et maintenance du panneau LED Multimédia</b> Maintenance préventive de l'équipement Maintenance curative de l'équipement (Intervention sous 2h après demande) Garantie matérielle pièces et main d'oeuvre Gestion de la garantie - Incluant pièces détachées <b>Montant mensuel : 75.00 € HT - Base de garantie matériel et de contrat 6 ans</b>			
Conditions de règlement: 50% Acompte à la commande, solde à réception de facture			

Code	Base ht	Taux tva	montant tva
5	10 830,00	20,00	2 166,00

Ce devis est valable 1 mois à compter de ce jour.

Mode de paiement : Virement à la commande

Total HT:	10 830,00
<b>Net HT</b>	<b>10 830,00</b>
Total TVA	2 166,00
Total TTC	12 996,00
<b>NET A PAYER</b>	<b>12 996,00</b>

Pour: IPSUMEDIA SAS  
Nom: CONSTANT LANZALAVI  
Signature + Cachet :

BON POUR ACCORD

Société:  
Nom:  
Signature + Cachet :



## ANNEXE 3

### **Modèle de contrat de cession de matériel**

#### **Entre les soussignés :**

**[Nom de l'association]**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé à [adresse], représentée par [nom, fonction], ci-après dénommée « **l'Association** »,

#### **Et :**

**[Nom de la collectivité]**, représentée par [nom, fonction], dûment habilité(e) par délibération en date du [date], ci-après dénommée « **la Collectivité** »,

#### **Article 1 – Objet de la cession**

L'Association cède à titre [gratuit] à la Collectivité le(s) bien(s) suivant(s) :

- [Désignation du matériel : type, marque, modèle, numéro de série, état, etc.]
- [Quantité]
- [Valeur estimée ou prix de cession]

#### **Article 2 – Conditions de la cession**

La cession prend effet à compter du [date]. À compter de cette date, la Collectivité devient propriétaire du matériel et en assume l'entière responsabilité.

#### **Article 3 – État du matériel**

Le matériel est cédé **en l'état**. Un état descriptif est annexé au présent contrat.

#### **Article 4 – Transfert de propriété**

Le transfert de propriété est effectif à la date de signature du présent contrat. La Collectivité reconnaît avoir pris possession du matériel à cette date.

#### **Article 5 – Clause de non-recours**

L'Association déclare que le matériel est libre de toute charge ou sûreté. La Collectivité renonce à tout recours ultérieur à ce titre.

#### **Fait à [lieu], le [date]**

En deux exemplaires originaux.

#### **Pour l'Association**

Nom, fonction, signature

#### **Pour la Collectivité**

Nom, fonction, signature